

Arrêté du Président
Portant autorisation de stationnement et interdiction de circulation dans le cadre d'un emménagement
Marbache

2025-02-413 LR

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 09/04/2025, donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin SANCIER, Gardien Brigadier,
- Vu la demande de M BLANCHARD Jean-Claude, tendant à obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et de stationner un camion au droit de l'habitation située 7 CHEMIN DES ROCHES (Marbache) dans le cadre d'un emménagement,
- Vu l'avis favorable de monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération d'emménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Le 30 juillet 2025 de 10h00 à 18h00 : M. BLANCHARD Jean-Claude est autorisé à interdire la circulation et à stationner un camion au droit de l'habitation située 7 CHEMIN DES ROCHES (Marbache) dans le cadre d'un emménagement,

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- ⇒ La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- ⇒ Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.
- ⇒ Des panneaux réglementaires "Route Barrée" seront placés de chaque côté du camion de déménagement empêchant toute circulation de véhicule. Un passage sera laissé libre pour les piétons.
- ⇒ Un panneau réglementaire "route barrée sauf riverains" sera mis en place à l'entrée de la RUE DU NOYER LA PLUME (Marbache) à la jonction avec la RUE JEAN JAURES (Marbache).
- ⇒ Un panneau réglementaire "route barrée sauf riverains" sera mis en place CHEMIN DES ROCHES (Marbache) à la jonction avec RUE ARISTIDE BRIAND (Marbache).
- ⇒ La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

- Mairie de MARBACHE
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Jean-Claude BLANCHARD (M BLANCHARD Jean-Claude)
- Publié et notifié le 22 juillet 2025

Pompey, le 22 juillet 2025

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Gardien Brigadier
Benjamin SANCIER

